

**ARRÊTE N°2026/SIDPC/MG/004 PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE FRÉQUENTATION
DES MASSIFS FORESTIERS DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

Le Préfet du Calvados,

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier, et notamment son article R.163-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de la route, notamment son article R.411-21-1 ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

VU l'arrêté du 8 janvier 2026 portant interdiction de fréquentation des massifs forestiers du département du Calvados,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la situation climatique permet d'autoriser à nouveau l'accès aux massifs forestiers du Calvados ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté du 8 janvier 2026 portant interdiction de fréquentation des massifs forestiers du département du Calvados est abrogé.

ARTICLE 2:

Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (site internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas

échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14/01/2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name Yassine BOUZIANE.

Yassine BOUZIANE